



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 62

Votants : 74 (dont 12 procurations)

N° 21

OBJET :

SPL VICHY  
DESTINATIONS

CONVENTION  
POUR LA  
REFACTURATION  
DES FLUIDES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

- 3 OCT. 2019

Publiée ou notifiée

le :

- 3 OCT. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J.M. GUERRE – J.P BLANC - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET- G. MAQUIN (à partir de la délibération n°20) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. ROIG à F. DUBESSAY – JY. CHEGUT à JM. GUERRE – MC. VALLAT à A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ – P. SEMET à C. BOUARD - JM. BOUREL à B. AGUIAR – J. BLETTERY à N. COULANGE - B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à E. VOITELLIER - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. C. CATARD - F. BOFFETY - A. GIRAUD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** les Statuts de Vichy Communauté,

**Vu** les Statuts de la société publique locale Vichy Destinations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°5 du Conseil Municipal de Vichy du 2 juillet 2018 et n°19 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018 définissant le cadre de la nouvelle gouvernance en matière de tourisme, sport, congrès et culture incluant la création d'un nouvel outil commun entre la ville de Vichy et Vichy Communauté destiné à promouvoir le tourisme sur l'ensemble de l'agglomération, à mettre en œuvre la nouvelle stratégie d'attractivité du territoire en cours de réflexion et à gérer des équipements touristiques,

**Vu** la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 14 juin 2018 approuvant la création de la société publique locale « Vichy Destinations »,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Vichy Destinations du 4 décembre 2018 validant le projet de contrat entre l'agglomération et la SPL,

**Vu** la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 6 décembre 2018 validant le projet de contrat entre Vichy Communauté et la SPL Vichy Destinations pour la mise en œuvre de la stratégie liée au tourisme, aux congrès et à l'attractivité du territoire définie par Vichy Communauté,

**Considérant** que le marché prévoit la mise à disposition à la SPL Vichy Destinations des équipements nécessaires à la mise en œuvre des missions et des prestations confiées par Vichy Communauté,

**Considérant** que le marché ne prévoit pas la facturation à la SPL Vichy Destinations des consommations de fluide,

**Considérant** la nécessité de définir les modalités de la refacturation entre Vichy Communauté et la SPL Vichy Destinations liée aux consommations de fluide,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de convention ci-annexé,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention avec les communes souhaitant la mise en place de prestation réalisée par le service commun des archives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

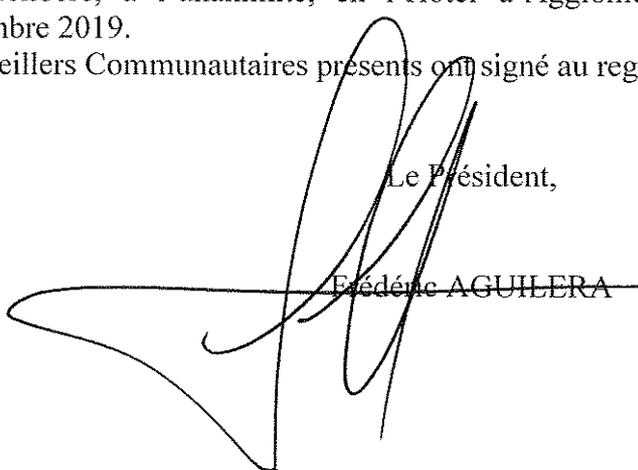
- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 26 septembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Fédéric AGUILERA



**PROJET**



**CONVENTION**  
**entre**  
**la Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE**  
**et**  
**la Société Publique Locale VICHY DESTINATIONS**

**Entre les soussignés :**

La **Communauté d'Agglomération Vichy Communauté**, ayant son siège social à VICHY (03200), 9 Place Charles de Gaulle,

Représentée par son Vice-Président délégué à l'enseignement supérieur, la métropole, le sport et le tourisme, Monsieur Jean-Sébastien Laloy, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

**D'une part,**

**et**

la **Société Publique Locale Vichy Destinations**, ayant son siège social à VICHY (03200), Palais des Congrès, rue du Casino,

Représentée par son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité,

Ci-après désignée « la SPL ».

**D'autre part,**

**Exposé préalable :**

Vu les Statuts de Vichy Communauté,

Vu les Statuts de la société publique locale Vichy Destinations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-12 et L.1411-19,

Vu les Délibérations N°5 du Conseil Municipal de Vichy du 2 juillet 2018 et N°19 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018 définissant le cadre de la nouvelle gouvernance en matière de tourisme, sport, congrès et culture incluant la création d'un nouvel outil commun entre la ville de Vichy et Vichy Communauté destiné à promouvoir le tourisme sur l'ensemble de l'agglomération, à mettre en œuvre la nouvelle stratégie d'attractivité du territoire en cours de réflexion et à gérer des équipements touristiques,

Vu la Délibération N°19 du Conseil Communautaire du 14 juin 2018 approuvant la création de la société publique locale « Vichy Destinations »,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration de la SPL Vichy Destinations du 4 décembre 2018 validant le projet de contrat entre l'agglomération et la SPL,

Vu la Délibération N°3 du Bureau Communautaire du 6 décembre 2018 validant le projet de contrat entre Vichy Communauté et la SPL Vichy Destinations pour la mise en œuvre de la stratégie liée au tourisme, aux congrès et à l'attractivité du territoire définie par Vichy Communauté,

Considérant que le marché prévoit la mise à disposition à la SPL Vichy Destinations des équipements nécessaires à la mise en œuvre des missions et des prestations confiées par Vichy Communauté,

Considérant que le marché ne prévoit pas la facturation à la SPL Vichy Destinations des consommations de fluide,

Considérant la nécessité de définir les modalités de la refacturation entre Vichy Communauté et la SPL Vichy Destinations liées aux consommations de fluide,

#### **Article N°1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et SPL Vichy Destinations pour la refacturation des consommations de fluide.

#### **Article N°2 : Redevance**

La refacturation porte sur les fluides du compteur de la salle de basket qui alimente le Centre International de Séjour (CIS) et la salle de basket.

Les fluides refacturés sont les suivants :

- L'eau : refacturation de 50% du montant des factures acquittées par Vichy Communauté sur la période
- L'électricité : refacturation de 40% du montant des factures acquittées par Vichy Communauté sur la période
- Le gaz : refacturation de 40% du montant des factures acquittées par Vichy Communauté sur la période

La refacturation est réalisée selon les factures acquittées par Vichy Communauté sur la période.

**Article N°3 : Modalités de paiement**

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté procède à l'émission d'un titre de refacturation annuel à destination de la SPL la première quinzaine d'octobre. Le règlement du titre par la SPL interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

**Article N°4 : Durée**

La convention est conclue pour la durée du marché de prestation de services entre la communauté d'agglomération et la SPL soit 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article N°5 : Exécution de la convention**

Les représentants de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et de la société publique locale Vichy Destinations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties.

Pour la Communauté d'Agglomération  
Vichy Communauté

Le Vice-Président,

Jean-Sébastien LALOY

Pour la Société Publique Locale  
Vichy Destinations

Le représentant,

.....

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 21 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/09/2019

Objet de l'acte : SPL VICHY DESTINATIONS - CONVENTION POUR LA REFACTURATION  
DES FLUIDES

.....  
Date de décision: 26/09/2019

Date de réception de l'accusé 03/10/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26SEP2019\_21

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190926-26SEP2019\_21-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 21.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190926-26SEP2019\_21-DE-  
1-1\_1.pdf )